

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 janvier 2022 à 19 h 30

Page | 1

POINT N°1 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Par courrier du 23 novembre 2021, Monsieur Cédric MOURGUES a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier 2022. En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a informé le préfet du Haut-Rhin.

Il a par ailleurs pris l'attache du candidat suivant sur la liste à laquelle il appartenait à savoir Monsieur Cédric HEMMERLIN qui a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Par courrier du 22 décembre 2021, Monsieur Jean-Marc KOENIG a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner du Conseil Municipal avec effet immédiat.

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire en a informé le préfet du Haut-Rhin.

Il a par ailleurs pris l'attache du candidat suivant sur la liste à laquelle il appartenait à savoir Madame Jessica CHEVALIER qui a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Il revient au conseil municipal de procéder à l'installation de Monsieur Cédric HEMMERLIN et de Madame Jessica CHEVALIER.

POINT N°2 : MISE À JOUR DES COMMISSIONS À LA SUITE DE L'INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission du Conseil Municipal de Messieurs MOURGUES et KOENIG et leurs remplacements respectifs par M. HEMMERLIN, il revient au conseil municipal de prendre acte des changements suivants dans la composition des commissions municipales :

Monsieur HEMMERLIN intègre les commissions suivantes :

- Affaires culturelles, patriotiques et vie associative (en remplacement de Monsieur KOENIG),
- Commission d'Appel d'Offres (en remplacement de Monsieur KOENIG),
- Voirie- Déploiement de la fibre – Vie sportive (en remplacement de Monsieur MOURGUES).

Madame CHEVALIER intègre les commissions suivantes :

- Environnement et développement durable (en remplacement de Monsieur KOENIG),
- Urbanisme et construction (en remplacement de Monsieur KOENIG),

- Patrimoine communal bâti, économie d'énergie (en remplacement de Monsieur MOURGUES).

Par ailleurs, Madame Catherine KEMPF a souhaité en plus des commissions auxquels elle appartient déjà intégrer la commission environnement et développement durable.

Il revient au conseil municipal de prendre acte de ces modifications.

POINT N°3 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4 : RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DU RHIN

Un groupe de travail a été constitué par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin afin de prévoir la révision des statuts de cet établissement public afin de tenir compte d'une part de la nouvelle stratégie créée par la nouvelle gouvernance du Syndicat et d'autre part les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2019.

Le groupe de travail a émis des propositions validées par le Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 14 décembre 2021. Il revient aux différentes communes membres d'accepter cette modification de statut.

Les modifications concernent les points suivants :

- 1) Le changement de dénomination : Article 1^{er}
Le Syndicat se nommera « Territoire d'Energie Alsace »
- 2) L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Articles 2 et 3-3
- 3) L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux : Article 5-4 et 5-5.
- 4) La suppression de la réunion annuelle d'information.

Il revient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette modification des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

POINT N°5 : OPÉRATION DE RÉNOVATION DE 69 CHAMBRES ET SALLES DE BAINS, DE MISE A NIVEAU DU SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE ET DE RÉNOVATION GLOBALE DES SANITAIRES DE L'EHPAD – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La commune s'est engagée dans une opération de rénovation des 69 chambres, de mise à niveau du système de sécurité incendie et de rénovation globale des sanitaires de l'EHPAD.

Les travaux sont estimés à 1 717 032 € HT.

Une convention a été signée avec l'Agence Régionale de Santé qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 600 000 € de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Par ailleurs, la Collectivité Européenne d'Alsace a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet.

Page | 3

Le dossier doit comporter un plan de financement prévisionnel, approuvé par le maître d'ouvrage. Celui-ci se décline comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes potentielles	
Nature	Montant	Financier	Montant
Travaux	1 717 032,00 €	Collectivité Européenne d'Alsace %	515 110,00 €
		CNSA	600 000,00€
		Fonds propres	602 192,00 €
Total	1 717 032,00 €	Total	1 717 032,00 €

Il revient au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'alléger le reste à charge et signer tous les documents y afférents.

FINANCES

POINT N°6 : INSTAURATION DE LA TVA SUR LA TAXE SUR LES DÉCHETS

Par délibération du 19 février 2007 référencée 13/2007, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la taxe sur les déchets réceptionnés à l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de Sausheim.

Cette UIOM, dont le propriétaire et redevable de la taxe est le SIVOM. Elle est exploitée en marché de prestations de services par la société NOVERGIE (Groupe SUEZ).

Le montant de la taxe a été fixé à 1.50 € la tonne de déchets incinérée.

En application des articles 267 et 292, le Code général des impôts permet d'appliquer la TVA à cette taxe. Aussi le montant de 1,50 €, la tonne, mentionné dans notre délibération doit être entendu « HT ». Le taux de 20% étant applicable, la recette attendue sera d'1.80 € TTC par tonne.

L'application de la TVA génère une recette supplémentaire d'environ 50 000€ pour 2022 et un rattrapage sur les 4 dernières années sera effectué pour un montant total d'environ 178 588€.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°7 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SKI CLUB POUR LES « MERCREDI DES NEIGES » - AUTORISATION DE SIGNER

Le Ski-Club de Sausheim s'apprête à organiser une nouvelle saison « Mercredi des Neiges » pour les jeunes de 5 à 14 ans.

Page | 4

Les relations qui fixent l'aide financière de la commune accordée au Ski-Club sont définies par une convention annuelle donnant le cadre budgétaire de ces sorties.

Le Ski-Club s'engage, en dehors de la période des vacances scolaires, à assurer l'organisation des sorties « Mercredis des Neiges ».

Il encaissera les participations financières qui sont fixées pour la saison 2021/2022 à 37 € par enfant de la commune et à 39 € pour les extérieurs, par sortie. Il est précisé que le tarif serait de 35 € à partir du 2^{ème} enfant, pour ceux de la commune de Sausheim, et de 37 € pour les extérieurs.

La commune s'engage, quant à elle, à prendre en charge les frais de transport (un bus) liés aux activités au courant du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire, le mercredi, chaque fois que l'enneigement sera suffisant pour la pratique du ski. Le nombre de sortie prises en charge par la commune de Sausheim est fixée à 10 (maximum par saison). La commune prendra en charge les licences pour l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement des sorties.

Si l'enneigement venait à manquer, et à titre exceptionnel, les sorties pourraient se faire en dehors des mercredis (pendant les congés scolaires, du lundi au vendredi, dans une limite de 5 jours).

Les crédits seraient à prélever du Budget Primitif 2022 - Chapitre 65 - Article 6574.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES — AUTORISATION DE SIGNER

La commune met à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

Elle essaye au maximum de proposer aux associations des locaux correspondant à leurs besoins, le tout dans une logique de bonne gestion des bâtiments. C'est pourquoi, au début de l'année 2022, il est proposé à certaines associations de déménager dans de nouvelles salles.

Cinq associations seraient concernés par ces déménagements mineurs, concernant essentiellement les locaux associatifs rue de Mulhouse.

Par souci de clarté, il est proposé de conclure de nouvelles conventions actant ces modifications.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage des communs resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune. Elle s'effectue après un état des lieux de sortie des anciens locaux et d'entrée dans les nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal est à présent invité à approuver les mises à disposition pour les associations et les locaux énoncés ci-dessous : Page | 5

ASSOCIATIONS	LOCAUX MIS A DISPOSITION	POINT DE DÉPART	ECHEANCE
Croix Blanche	Salle 2 locaux associatifs 31 rue de Mulhouse	01.02.22	01.02.25
Ski Club	Salle 3 locaux associatifs 31 rue de Mulhouse	01.02.22	01.02.25
Hand Club	Salle 1 locaux associatifs 31 rue de Mulhouse	01.02.22	01.02.25
Club de natation	Salle 3 locaux associatifs 31 rue de Mulhouse	01.02.22	01.02.25
Théâtre Alsacien	Salles 4 et 5 locaux associatifs 31 rue de Mulhouse	01.02.22	01.02.25

En outre, il est également apparu que la convention de Mise à disposition du sous-sol de l'école élémentaire du Sud à l'association des Aviculteurs est arrivée à échéance.

Il y a donc lieu de la renouveler.

ASSOCIATIONS	LOCAUX MIS A DISPOSITION	POINT DE DÉPART	ECHEANCE
Les aviculteurs	Sous – sol école élémentaire du Sud (uniquement pour du stockage)	01.02.22	01.02.25

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acter la résiliation des conventions précédemment conclues avec ses associations au 31 janvier 2022.**
- **D'approuver la conclusion des conventions susvisées pour les durées stipulées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions susvisées et toutes les pièces y afférentes.**

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°9 : SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES - BARÈME 2022

Madame DUDA présente ce point fixant le montant de la subvention accordée pour les classes vertes, de découverte, voyages d'études, en vue d'encourager toutes les initiatives permettant l'épanouissement de notre jeunesse.

Page | 6

Il a été validé par la commission scolaire du 30 janvier 2022.

1) Écoles communales (1x par an et par classe).

- a. Transport pour sorties scolaires sans nuitée
250.00 € par classe et par an.
+ **la prise en charge d'un transport dans le cadre de l'action « musée » du C.M.J.** sur présentation d'un devis.
- b. Classes de découverte (avec nuitée) dans un centre d'accueil Cat. A ou B (agrée par l'Education Nationale) du Haut-Rhin
10.00 €/nuit/élève, avec un plafond de 2 000 €/an/école.
+ aide financière au **transport** : avec un plafond de 500 €/an/école.
ou
Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)
Prise en charge pour l'hébergement de 10.00 €/nuit/élève sur présentation d'une facture certifiée, **avec un plafond de 2 000 €/an/école.**

2) Collèges et écoles primaires publics et privés (1x par an et par élève)

- a. Classes de découverte (avec nuitée) : mer, neige ou verte dans un centre d'accueil Cat. A ou B (agrée par l'Education Nationale)
10.00 €/nuit/élève sur présentation d'une facture certifiée.
ou
- b. Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)
prise en charge pour l'hébergement de **10.00 €/nuit/élève** sur présentation d'une facture certifiée.

3) Lycées (1x par an et par élève)

Prise en charge d'**1/4** de la somme totale du voyage facturée aux familles, avec un plafond de 100 € sur présentation d'une facture certifiée.

La commission scolaire a approuvé l'ensemble de ces tarifs lors de sa séance du 13 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les montants tels que présentés ci-dessus dans le cadre de la subvention accordée pour les classes vertes, de découverte et les voyages d'études.**

URBANISME

POINT N°10 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité :

Page | 7

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 4^{ème} trimestre 2021 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain Surface habitable	Date Décision	Objet de la vente
DIA 21/0094 04/10/2021	Me Sébastien BASCH 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	34, rue de l'III 04 – 120	825 m ² 100.50 m ²	21/10/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0095 05/10/2021	Me Théodore WALTMANN 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	35, rue Neuve 17 - 272	743 m ² 150 m ²	21/10/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0097 14/10/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt » 16 – 560	500 m ² /	21/10//2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0098 18/10/2021	Me Théodore WALTMANN 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	12A, rue de Modenheim 21 – 231 21 - 232	16.282 m ² copropriété 75,90 m ²	04/11/21 Renonciation	Appartement

DIA 21/0099 19/12/2021	Me André VOROBIEF 3, rue des Vallons 68100 MULHOUSE	2, rue des Pervenches 16 – 196	460 m ² 67.95 m ²	04/11/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0100 19/10/2021	Me Jean-Luc GIROD 24, rue de la Montagne 68056 MULHOUSE	32, rue des Merles 06 - 326	430 m ² 91 m ²	04/11/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0101 21/10/2021	Me Claude BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	9, rue de Baldersheim 05 – A/45	271 m ² /	04/11/2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0102 21/10/2021	Me Claude BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	9, rue de Baldersheim 05 – B/45	271 m ² /	04/11/2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0103 29/10/2021	Me Nicolas PRAT 9, Porte du Miroir 68072 MULHOUSE	16, rue de l'Ecole 17 – 250	1095 m ² NC	17/11/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0104 02/11/2021	Me Jean-Marc LANG 61, Avenue du Général de Gaulle 68303 SAINT- LOUIS	Lieudit Hinter der Fabrik 3. Zug 18 – 377 18 - 65	1.626 m ² /	17/11/2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0105 08/11/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lieudit Mittelhoelzleinfeld 16 - 83	1695 m ² /	17/11/2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0106 10/11/2021	Me Pierre- Alexandre BENNER 8, Place de la République	7, rue des Lilas 17 - 283	511 m ² 80,46 m ²	17/11/2021 Renonciation	Maison individuelle

	68110 ILLZACH				
DIA 21/0107 12/11/2021	Me Isabelle TINCHANT – MERLI 21, rue de Habsheim 68173 RIXHEIM	6, rue des Gymnastes 17 – 573 17 – 576 17 - 689	698 m ² 140 m ²	17/11/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0109 19/11/2021	Me Serge VOROBIEF 3, rue des Vallons 68100 MULHOUSE	90a, Grand'Rue 02 - 130	531 m ² 85 m ²	3/12/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0111 25/11/2021	Me Claude BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « Rue de la Hardt » 16 – 571	475 m ² /	03/12/2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0112 30/11/2021	Me Mathieu AMOROSI 3, rue du Lot et Garonne 68700 CERNAY	42, rue des Merles 06 - 397	437 m ² 124 m ²	16/12/2021 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0113 01/12/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	72, rue de Mulhouse 22 – 283 22 - 7	1.581 m ² en copropriété 23,48 m ²	16/12/2021 Renonciation	Appartement
DIA 21/0114 01/12/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt » 16 – 553	286 m ² /	16/12/2021 Renonciation	Terrain nu
DIA 21/0115 06/12/2021	Me Michèle BARTH 6, Rue du Maréchal Leclerc 68190 ENSISHEIM	45 ^e , rue de Mulhouse 21 – 231 21 - 232	16.282 m ² en copropriété NC	16/12/2021 Renonciation	Garage

DIA 21/0116 07/12/2021	Me Pierre-Alexandre BENNER 8, Place de la République 68110 ILLZACH	8, rue de Modenheim 21 – 231 21 - 232	16.282 m ² 74,58 m ²	16/12/2021 Renonciation	Appartement + cave
DIA 21/0117 15/12/2021	Me Mathilde PERCHERON 23, rue de Mulhouse 68400 RIEDISHEIM	83A, Grand'Rue 02 - 166 02 - 195 02 – 152 02 – 155 02 – 158 02 – 193 02 – 197	839 m ² 132.67 m ²	13/01/2022 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0118 20/12/2021	Me Marion THIEBAUT 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	72A et 72 B, rue de Mulhouse 22 – 283 22 - 7	1.587 m ² en copropriété	13/01/2022 Renonciation	2 appartements de 19,01 m ²
DIA 21 /0120 21/12/2021	Me Laetitia PHILIPPE 8, Place de la République 68110 ILLZACH	13, rue des Cerisiers 17 - 405	675 m ² 115 m ²	13/01/2022 Renonciation	Maison individuelle
DIA 21/0121 22/12/2021	Me David BAUER 23, rue du Périgord 68273 WITTENHEIM	Lotissement « rue de la Hardt » 16 – 554	284 m ² /	13/01/2022 Renonciation	Terrain nu
DIA 21 /0122 24/12/2021	Me Capucine HERZOG 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	4, rue de la Hardt 03 - 106	412 m ² 73 m ²	13/01/2022 Renonciation	Maison Individuelle
DIA 21/0124 28/12/2021	Me Jean-Marc HASSLER 14, rue du Parc 68310 WITTELSHEIM	7, rue des Violettes 17 - 441	587 m ² NC	13/01/2022 Renonciation	Maison Individuelle

Vous voudrez bien en prendre acte.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°11 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi de transformation de la fonction publique, vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

Page | 11

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est tenu d'organiser un débat **avant le 18 février 2022**. Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire et informe sur les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

C'est dans cette perspective qu'un débat a déjà eu lieu lors du Comité Technique du 25 novembre 2021. Celui-ci a notamment conclu à la nécessité de communiquer auprès des agents, ce qui sera effectué en ce début d'année 2022.

- **Définitions :**

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

Elle comporte deux volets :

- la **complémentaire « santé »**, qui intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la sécurité sociale. Elle permet le remboursement des frais non couverts ou partiellement couverts par la sécurité sociale (ex. : achat de médicaments, frais dentaires...).
- la **complémentaire « prévoyance »** qui permet un maintien de salaire en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude, ou décès des agents publics.

Les employeurs locaux peuvent participer financièrement aux contrats des agents. Cette participation facultative, tout comme l'adhésion des agents, est encadrée par deux dispositifs :

- la **labellisation** qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- la **convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre sélectionnée est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents.

- **Enjeux :**

La participation financière à la protection sociale complémentaire doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines et un enjeu majeur :

- 2) elle est une opportunité managériale : outil de motivation des agents et de valorisation,
- 3) elle améliore l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur,

- 4) elle est un complément aux dispositifs de préventions des risques au travail,
- 5) elle constitue un outil de dialogue social.

- **Etat des lieux :**

Conformément aux délibérations du 30 octobre 2012 et du 25 juin 2013, la Commune de Sausheim participe depuis 2013, dans le cadre de contrats de labellisation, à hauteur de 50 %, ce qui correspond en termes de montants (sauf situation exceptionnelle), à :

- 6) 20 € à 150 € pour la « **santé** » (et, pour les contrats de droit privé 50% de la cotisation plafonnée à 40 € - délibération du 17 décembre 2015),
- 7) 6 € à 40 € pour la « **prévoyance** ».

En 2020 :

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance		
Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	46 513 €	16 205 €
Montant moyen par bénéficiaire	846 €	300 €
Nombre de bénéficiaires	55	54

Le budget global alloué affecté à la protection sociale complémentaire s'élève à près de 63 000 € en 2020 et près de 66 000 € en 2021, et bénéficie à environ trois quarts des agents, pour les deux risques ou l'un des risques.

- **Évolutions réglementaires en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, et suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**

Ces règles s'appliquent progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- a. au 1^{er} janvier 2022 : elles rendent obligatoire la participation,
- b. au 1^{er} janvier 2025 : obligation de participation financière à hauteur minimale de 20% de la protection sociale « **prévoyance** », ou au-delà de ce montant minimum, dans la limite du montant de cotisation.
- c. au 1^{er} janvier 2026 : obligation de participation financière à hauteur minimale de 50% de la protection sociale « **santé** », ou au-delà de ce montant minimum, dans la limite du montant de cotisation.

Pour les deux risques des garanties de protection minimum sont définies.

- **Le rôle du Centre de Gestion**

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs

territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités reste facultative.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, une convention de participation pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Page | 13

Cette convention concerne la protection sociale complémentaire « **prévoyance** ». Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et arrive à échéance au 31 décembre 2024. **La Commune de Sausheim n'y avait pas adhéré.**

En 2022, le Centre de Gestion du Haut-Rhin mettra en place une convention de participation en protection sociale complémentaire « **santé** ».

La convention au niveau départemental permettra entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique.

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire, sauf si un accord collectif prévoit la souscription obligatoire.

- **Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 - 2026**

Le Conseil Municipal est invité à discuter sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

Le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.).

Proposition par exemple :

- Le risque **santé**
 - réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
 - participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
 - d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus ;
 - maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 50%, dans la limite de la cotisation effectivement payée

par chaque agent.

- Le risque **prévoyance**

- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus ;
- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 50% (**ou** dans le cadre d'une convention de participation selon le résultat de la consultation du Centre de Gestion ?), dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

Page | 14

Il s'agit d'un débat sans vote.

DIVERS – COMMUNICATION